

DECISION PORTANT OCTROI DE DELEGATION DE SIGNATURE ET DE REPRESENTATION EN MATIERE DE RECRUTEMENT ET DE GESTION DU PERSONNEL

Monsieur Jean-Pierre SAVARINO en sa qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, par délibération de l'Assemblée Générale en date du 29 novembre 2021

Vu l'article 68 du Règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur qui fixe les conditions dans lesquelles le Président peut déléguer sa signature,

Considérant la séance de l'Assemblée Générale en date du 29 novembre 2021 lors de laquelle le Président a informé ladite Assemblée Générale des délégations dans l'intérêt du service,

Le Président

DECIDE

Article 1. De déléguer sans possibilité de subdélégation, à **Madame Sylvie NARDINI**, Directeur des Ressources Humaines à l'effet de signer en matière de recrutement et de gestion des personnels des services industriels et commerciaux de la CCINCA :

1- En matière de recrutement/intérim

- La publication des avis de vacance d'emploi ;
- Les contrats à durée déterminée dans la limite des effectifs annuels autorisés et budgétés ;
- Les contrats aidés et les contrats d'apprentissage ;
- Les contrats à durée indéterminée
- Les contrats de mise à disposition d'intérimaires dans la limite des budgets acceptés par la Direction Générale ;

2- En matière de gestion de carrière

- Les prolongations, renouvellements de période d'essai ;
- Les avenants de renouvellement du CDD
- Les décisions ou avenants rectificatifs de carrière (régularisations de traitement ou salaire, indemnisations...);
- Les décisions ou avenants de promotions, augmentations au choix et primes pour les personnels ;
- Les décisions ou avenants portant changement de poste, modification de la durée du travail, du responsable hiérarchique, des lieux de service (mobilité géographique, demande d'autorisation à temps partiel...);
- Les habilitations nécessaires à l'exercice des activités du personnel ;
- Les conventions entre la CCI et des organismes tiers (formation continue du personnel, conventions de stages étudiant) ;

3- En matière disciplinaire

- Les actes et courriers de procédures (convocation à l'entretien préalable,) et tous les autres courriers liés à des procédures disciplinaires

- Les notifications des sanctions (à l'exclusion du licenciement ou rupture pour faute grave du CDD) ;
- Les réponses à contestation de sanction disciplinaire

4- En matière de rupture du contrat de travail

- Les ruptures de période d'essai
- Les courriers de procédure, les décisions et actes formalisant les départs volontaires : accusé de réception d'une démission, rupture d'un commun accord de CDD, invitation entretien d'une rupture conventionnelle, signature de la convention de rupture conventionnelle, accusé de réception d'une demande de départ à la retraite du collaborateur ;
- Les convocations à entretien préalable dans le cadre d'une procédure de licenciement hors licenciement disciplinaire ;

La présente délégation exclut la notification d'un licenciement ou la décision de rompre un CDD pour faute grave.

5- En matière de gestion administrative

- Les documents d'adhésion individuelle aux différents organismes sociaux (Mutuelle, prévoyance, caisses de retraite...)
- Les documents de fin de contrat ou de carrière (certificat de travail, attestations, portabilité des droits...)
- Les décisions, avenants et actes afférents à l'octroi de tout type de congés ;

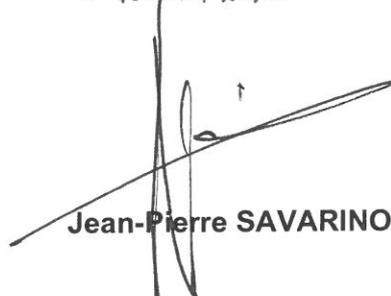
Les correspondances diverses liées aux activités de la Direction des Ressources Humaines notamment tous les courriers adressés à la DDEETS ;

Article 2. De désigner sans possibilité de subdélégation, **Madame Sylvie NARDINI**, Directeur des Ressources Humaines afin de le représenter lors des entretiens des procédures relatives aux départs dans le cadre d'une rupture conventionnelle et aux entretiens préalables aux sanctions disciplinaires et licenciements.

Article 3. De désigner sans possibilité de subdélégation, **Madame Sylvie NARDINI**, Directeur des Ressources Humaines à l'effet de le représenter lors des rendez-vous avec les collaborateurs, avec les interlocuteurs externes sur des questions RH, avec la DDEETS, dans le cadre des négociations avec les délégués syndicaux.

Article 4. La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet après publicité sur le site internet de la CCI Nice Côte d'Azur et cessera de plein droit à la fin de la présente mandature ou en cas de changement de statut affectant tant le délégant que le délégataire.

Fait en deux exemplaires à Nice
Le 16/12/2021


Jean-Pierre SAVARINO

Le Directeur des Ressources Humaines, **Madame Sylvie NARDINI**, déclare avoir reçu, pris connaissance et accepter la présente décision de délégation de signature et de représentation.

Date et signature *le 3 janvier 2022*
